

Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE



DOMAINE PUBLIC MARITIME

CONCESSION DES PLAGES NATURELLES

NOTICE DE PRESENTATION

1 – OBJET DU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION

Par arrêté préfectoral en date du 30 Novembre 2010, la commune de Mandelieu-La Napoule a obtenu la concession des plages naturelles sur son littoral.

Cette concession modifiée par avenant n°1 du 25 Janvier 2021 arrive à échéance le 31 Décembre 2022.

Les sous-traités consentis dans le cadre de cette concession arriveront à échéance à la même date.

Par délibération en date du 27 Septembre 2021, la Commune a sollicité le renouvellement de cette concession, portant à la fois sur l'intégralité des plages naturelles de Mandelieu-La Napoule (exercice du droit de priorité), et sur la partie de l'alvéole « LES DAUPHINS » des plages de la Siagne, située sur le territoire de Cannes.

2 – SITUATION GENERALE – DEFINITION DU RIVAGE

Le rivage naturel de la commune de Mandelieu-La Napoule, qui constitue les plages de son littoral, s'étend sur une longueur totale de 1.101,40 ml en limite du port de la Rague, à l'embouchure du Béal, comprenant la partie du littoral située sur la commune de Cannes (qui depuis de nombreuses années est comprise dans la concessions des plages de Mandelieu-La Napoule).

La surface totale des plages est de 63.847,90 m², dont 25.198,70 m² d'enrochements.

Dans le cadre de la nouvelle concession, la Commune conserve la totalité des plages naturelles incluses dans sa concession, à savoir :

- plage de la Rague, d'une longueur de 233,7 ml et d'une superficie de 14.177,8 m² ;
- plage de la Raguette, d'une longueur de 73,9 ml et d'une superficie de 4.053,9 m² ;
- plage du Château, d'une longueur de 54,4 ml et d'une superficie de 4.439 m² ;
- plage de Fon Marina, d'une longueur de 97,7 ml et d'une superficie de 5.056,2 m² ;
- plages de la Siagne, d'une longueur de 641,7 ml et d'une superficie de 36.060 m².



3 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT AYANT POUR OBJET LA CONSERVATION ET L'AMELIORATION DU LITTORAL

3-1 – Ouvrages de protection existants

- Plage de la Rague :

La plage est protégée au Sud Est par deux épis artificiels, dont les superficies (hors d'eau et immergées) sont inscrites sur la planche n°0

- Plage de la Raguette :

La plage est protégée vers l'Est, par une avancée rocheuse prolongée d'un épi artificiel d'une cinquantaine de mètres, et dont la superficie (hors d'eau et immergées) est inscrite sur la planche n°1

- Plage du Château :

La plage est protégée à l'Est par la digue en enrochement du Port La Napoule, d'une longueur d'environ 40 m et orientée Nord-Ouest – Sud-Est

Elle est protégée à l'Ouest par une zone rocheuse, et est longée au Nord-Ouest par la RD 6098.

- Plage de Fon Marina :

La plage est située entre l'embouchure du Riou de l'Argentière, et celle de la Siagne.

Il s'agit d'une anse aménagée dans l'endiguement du terre-plein de Fon Marina. Cet endiguement est entièrement exécuté avec ses deux prolongements qui forment un brise-lames et protègent la plage, laquelle est surtout formée par des apports artificiels.

- Plages de la Siagne :

Ces plages commencent à l'embouchure Est de la Siagne et s'étendent le long de la RD 6098 (Avenue Charles de Gaulle), jusqu'à la limite de la commune de Cannes. Elle s'étend sur environ 110 m sur la commune de Cannes à l'ouest de l'embouchure du Béal.

Sur ces plages, dans la partie comprise sur le territoire de la commune de Mandelieu-La Napoule, d'importants travaux d'amélioration, d'extension et d'engraissement ont été exécutés.

Ont notamment été réalisés au titre de la concession actuelle la réfection des épis et des ouvrages suivants :

- Allongement et reconstitution de l'épis du Béal,
- Allongement et reconstitution du brise-lame entre les alvéoles des Sables d'Or et des Dauphins,
- Réorientation et reconstitution du brise-lame entre les alvéoles de Robinson et des Sables d'Or,
- Reconstitution de l'épi de l'alvéole de Robinson (coté Siagne).

Il a également été procédé à des travaux de remise en place des plages par étalement des merlons, notamment sur l'alvéole centrale (Sables d'Or) des plages de la Siagne, qui subit chaque année des mouvements de sable de l'extrémité Ouest à l'extrémité Est.

Il est précisé que l'épi entre les alvéoles de Robinson et des Sables d'Or sera toujours ouvert au public, en vue d'y être dédié à un lot d'activités nautiques à moteur.

Au titre de la nouvelle concession, cette ouverture au public, en vue de la création d'un nouveau lot d'activité nautique à moteur, sera étendu sur l'épi du Béal.

3-2 – Ouvrages de protection en projet dans le cadre de la nouvelle concession

Sans objet.

4 – TRAVAUX D'EQUIPEMENT AYANT POUR OBJET LA SALUBRITE ET LA SECURITE DES PLAGES

4-1 – Assainissement

- Plage de la Rague

Sanitaire public raccordé au réseau gravitaire du port de la Rague.



- Plage de la Raguette

Collecte et acheminement des eaux usées vers le poste de relèvement de la Raguette, situé sur le chemin d'accès au sentier littoral, à l'ouest de la plage.



- Plage du Château

WC publics équipés d'une station de pompage qui permet de collecter et refouler les eaux usées vers le réseau gravitaire de l'Avenue Henry Clews.

- Plage de Fon Marina

Sans objet.

- Plages de la Siagne

Les eaux usées des installations (poste de secours, restaurants, activités nautiques et kiosques) sont collectées et acheminées par pompage vers le réseau gravitaire longeant le bord de mer.



4-2 – Eaux pluviales

- Plage de la Rague

Sans objet.

- Plage de la Raguette

Grille eaux pluviales sur rampe raccordée au réseau, hors emprise de la concession



- Plage du Château

Exutoire longeant la plage depuis la voirie, à proximité immédiate du Port La Napoule, et se déversant dans le port.



- Plage de Fon Marina

Sans objet.

- Plages de la Siagne

Présence de 9 points de rejets pluviaux depuis la RD 6098.

Douches de plage se rejetant directement sur la plage.



Localisation des points de rejets pluviaux sur les plages

4-3 – Poubelles

52 corbeilles de plage sont installées sur le Domaine Public Maritime.

En saison, elles sont collectées deux fois par jours.

4-4 – Sanitaires

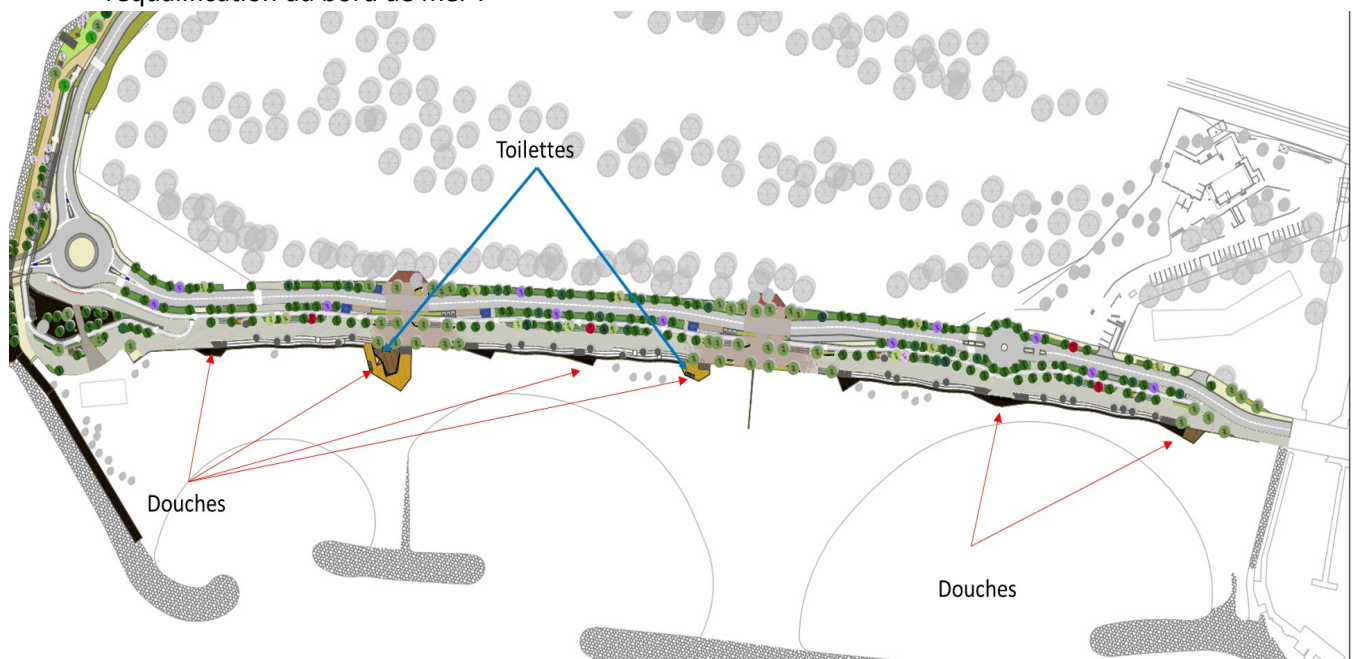
- Plage de la Rague : Sanitaire public placé en fond de plage (avec rampe PMR)
- Plage de la Raguette : Présence d'un sanitaire hors concession le long du sentier du littoral. Les sanitaires figurant sur le bâtiment en dur (ex concession des plages) seront démolis en même temps que le kiosque. Un nouveau sanitaire sera installé à environ 25 m plus en aval de la plage, en direction de la plage de la Rague (à proximité d'un toilette sèche déjà présent).
- Plage du Château : Sanitaire en contrebas de la RD 6098

- Plage de Fon Marina : Sans objet
- Plages de la Siagne : Sanitaire public côté Golf le long du parking (hors concession)
Démolition des sanitaires présents dans le bâti (conséquence de la démolition du poste de secours à l'issue de l'année 2022)

Projet de reconstruction de deux sanitaires sur les plages dans le cadre du projet de requalification du bord de mer.

4-5 – Douches

- Plage de la Rague : 2 douches (une à proximité du terrain de volley, et une à l'entrée de l'épi central)
- Plage de la Raguette : Une douche présente en fond de plage, en direction du Château de La Napoule
- Plage du Château : Une douche présente en pied de plage, côté Château de La Napoule
- Plage de Fon Marina : Sans objet
- Plages de la Siagne : 5 douches (une à proximité de l'épi du Béal, une à proximité du Centre Nautique, une à proximité du lot balnéaire n°2, une à proximité du lot balnéaire n°1, et une le long de l'épi le plus à l'Ouest, longeant la Siagne)
Projet de déplacement des douches à l'entrée des plages, dans le cadre du projet de requalification du bord de mer :



(Avant-projet non contractuel entre la Commune et l'Etat)

4-6 – Accès

- Plage de la Rague

- Accès depuis le Port de la Rague (accessibilité PMR)
- Escalier depuis la rue du Capitaine de Corvette Marché
- Accès depuis la plage de la Raguette –Escalier du sentier du littoral

- Plage de la Raguette

- Accès depuis la rue de la Plage
- Accès depuis la plage du Château - sentier du littoral
- Accès depuis la plage de la Rague - sentier du littoral

- Plage du Château

- Accès depuis le Port La Napoule (Accessibilité PMR)
- Accès depuis la plage de la Raguette -sentier du littoral
- Accès depuis l'avenue Henry Clews

- Plage de Fon Marina

- Accès depuis les Résidences du Port (Accessibilité PMR)
- Accès Sud depuis le sentier du littoral
- Accès Nord depuis le sentier du littoral – berges de Siagne

- Plages de la Siagne

Alvéole de Robinson

- Accès Sud (accessibilité PMR)
- Escalier Sud
- Escalier Central
- Rampe Centrale
- Escalier Nord
- Accès Nord Escalier Poste de secours

Alvéole des Sables d'Or

- Escalier double central
- Rampe Nord
- Rampe Centre Nautique (Accès PMR)

Alvéole des Dauphins

- Escalier Sud
- Escalier Central
- Escalier Double Nord
- Escalier Nord
- Rampe Nord (Accès PMR)

En ce qui concerne les plages de la Siagne, le projet de requalification du bord de mer prévoit la création de 3 accès PMR permanents :

- ***Deux accès PMR sur l'alvéole de Robinson***
- ***Un accès PMR sur l'alvéole des Sables d'Or***

**Les accès PMR du Centre Nautique et de la Rampe Nord de l'Alvéole des Dauphins seront maintenus à l'issue de ces travaux.
Ce qui portera le nombre d'accès PMR à 5 sur les plages de la Siagne.**

4-7 – Sécurité de la plage

- Plage de la Rague

Sans objet.

- Plage de la Raguette

Un poste de secours à proximité de la plage, hors concession des plages.

- Plage du Château

Un poste de secours

- Plage de Fon Marina

Sans objet

- Plages de la Siagne

Un poste de secours sur l'alvéole Robinson (qui sera démolie à l'échéance de l'année 2022)

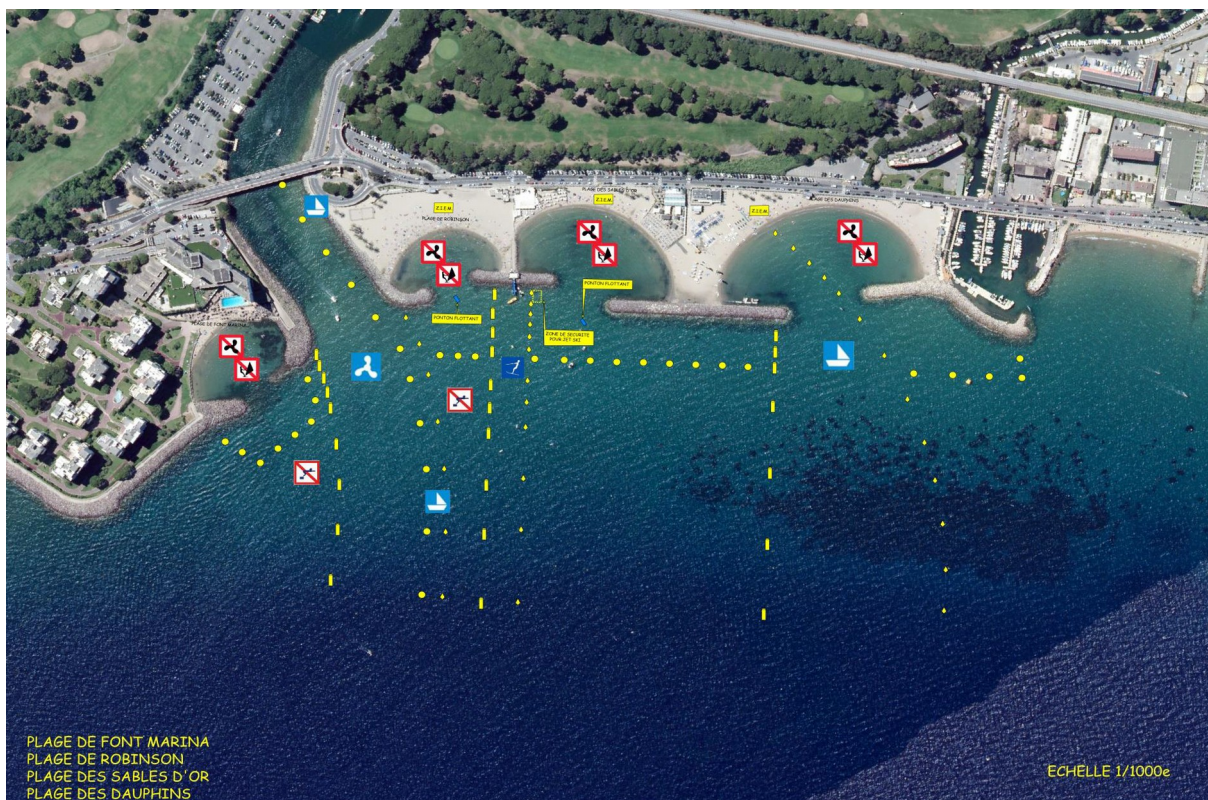
Un nouveau poste de secours (modulaire provisoire à compter de l'année 2023) sera installé sur l'alvéole des Sables d'Or, avant d'être remplacé par un poste de secours installé en (2025-2026) dans le cadre des travaux de requalification du bord de mer.

Le poste de secours définitif pourra accueillir un belvédère (indissociable de l'espace public) sur le toit de cet équipement public en dehors des périodes de surveillance des plages (en dehors du 1^{er} juillet au 31 août).

4-8 – Balisage des zones de baignade

La réglementation applicable est constituée à ce jour par l'arrêté préfectoral n°075/2020 du 19 Mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Mandelieu-La Napoule.

Selon les plans des différentes zones, ci-après reproduites (Annexes I et II de l'arrêté susvisé) :



Il est précisé qu'un nouvel arrêté préfectoral est en cours de rédaction suivant une réunion du 25 Janvier 2022 de la Commission Nautique Locale.

4-9– Qualité des eaux de baignade sur la durée de la concession échue

(Données extraites du profil des eaux de baignade de Mandelieu-La Napoule– Document complet consultable en mairie)

Plage de la Rague

La Rague	2009		2010		2011		2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021**
	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle
	A	Excellente	A	Excellente	B	Excellente	A	Excellente	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne

A : eau de bonne qualité - B : eau de qualité moyenne - C : eau pouvant être momentanément polluée
- D : eau de mauvaise qualité

Plage de la Raguette

La Raguette	2009		2010		2011		2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021**
	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle
	A	Excellente	A	Excellente	A	Excellente	A	Excellente	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Suffisante	Suffisante	Suffisante

A : eau de bonne qualité - B : eau de qualité moyenne - C : eau pouvant être momentanément polluée
- D : eau de mauvaise qualité

Plage du Château

Château	2009		2010		2011		2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021**
	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle
	A	Excellente	A	Excellente	B	Excellente	A	Excellente	Excellente	Bonne	Bonne	Suffisante	Suffisante	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

A : eau de bonne qualité - B : eau de qualité moyenne - C : eau pouvant être momentanément polluée
- D : eau de mauvaise qualité

Plage de Fon Marina

Fon Marina	2009		2010		2011		2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021**
	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle
	A	Excellente	A	Excellente	A	Excellente	A	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Bonne	Bonne

A : eau de bonne qualité - B : eau de qualité moyenne - C : eau pouvant être momentanément polluée
- D : eau de mauvaise qualité

Plages de la Siagne (Alvéole Robinson)

Robinson	2009		2010		2011		2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021**
	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle
	A	Excellente	A	Excellente	A	Excellente	A	Excellente	Excellente	Bonne	Excellente	Excellente	Bonne	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne

A : eau de bonne qualité - B : eau de qualité moyenne - C : eau pouvant être momentanément polluée
- D : eau de mauvaise qualité

Plages de la Siagne (Alvéole des Sables d'Or)

Sables d'Or	2009		2010		2011		2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021**
	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle
	A	Excellente	A	Excellente	A	Excellente	A	Excellente	Excellente	Bonne	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Bonne	Excellente

A : eau de bonne qualité - B : eau de qualité moyenne - C : eau pouvant être momentanément polluée
- D : eau de mauvaise qualité

Plages de la Siagne (Alvéole des Dauphins)

Dauphins	2009		2010		2011		2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021**
	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	Nouvelle
	A	Excellente	A	Excellente	B	Excellente	A	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Bonne	Bonne

A : eau de bonne qualité - B : eau de qualité moyenne - C : eau pouvant être momentanément polluée
- D : eau de mauvaise qualité

5- INSTALLATIONS DIVERSES

- Plage de la Rague : 5 palmiers sur l'alvéole Sud
- Plage de la Raguette : 2 palmiers (et un platane hors concession)
- Plage du Château : 2 palmiers
- Plage de Fon Marina : Sans objet (partie engazonnée et végétaux à l'extérieur de la concession)
- Plages de la Siagne : 12 palmiers sur l'alvéole de Robinson, 4 palmiers sur l'alvéole des Sables d'Or, 5 palmiers sur l'alvéole des Dauphins

6 – INSTALLATIONS SPORTIVES

- Plage de la Rague
- Alvéole Nord : Un terrain de beach volley

- Epi central : un ponton pour activités nautiques à moteur

- Plages de la Siagne
 - Alvéole Robinson : Un terrain de beach volley
 - Epi de Robinson : un ponton pour activités nautiques à moteur
 - Alvéole des Dauphins : Centre Nautique Municipal (demande de CUDPM en cours)
 - Epi du Béal : un ponton pour activités nautiques à moteur (à créer)

7 – EXPLOITATION DES PLAGES

7-1 - Dans le cadre de l'actuelle concession

- Plage de la Rague : Un lot balnéaire et un lot d'activité nautique à moteur
- Plage de la Raguette : Un kiosque alimentaire
- Plage du Château : Sans objet
- Plage de Fon Marina : Lancement d'une consultation infructueuse pour l'exploitation d'un kiosque
- Plages de la Siagne : trois kiosques alimentaires, deux lots balnéaires et un lot d'activités nautiques à moteur.

Le centre nautique municipal, jusqu'alors intégré dans la concession des plages naturelles, fera désormais l'objet d'une concession d'utilisation du domaine public maritime (CUDPM).

7-2 - Dans le cadre de la nouvelle concession

- Plage de la Rague :
 - Un lot balnéaire
 - un lot d'activités nautiques à moteur

Il est précisé que le lot balnéaire représentera une superficie totale de 1.200 m², dont 60 % de la superficie sera dédiée à l'activité de bains de mer.

- Plage de la Raguette : Sans objet.

Il est précisé que le kiosque « La Raguette », alors inclus dans la précédente concession, fera l'objet d'une démolition, ce dernier étant « en dur ».

Un nouveau kiosque avec terrasse sera installé, en démontable, et hors concession des plages, afin de pallier à l'absence d'activité de restauration rapide à proximité de la plage.

Ce kiosque fera l'objet d'une demande de CUDPM.

- Plage du Château : Sans objet

- Plage de Fon Marina : Création d'un lot balnéaire de 72 m², exclusivement délié à l'activité des bains de mer.
- Plages de la Siagne :
 - Au démarrage de la concession :
 - **Trois kiosques alimentaires** : La Palmeraie (n°1), Les Sables d'Or (n°2) et Les Dauphins (n°3), dans la poursuite des actuelles conditions d'occupation,
 - **Deux lots balnéaires**, étant précisé que :
 - ces deux lots seront, pour chacun, portés sur une superficie totale de 2.200 m², dont 60 % de la superficie sera dédiée à l'activité de bains de mer ;
 - le lot n°1 sur l'alvéole de Robinson sera doté d'un toit-terrasse de 150 m² maximum.
 - **Deux lots d'activités nautiques à moteur** (épi de Robinson et épi du Béal)
(Création d'un lot d'activités nautiques à moteur sur l'épi du Béal)
 - A la suite des travaux de requalification du Bord de Mer (2023-2026) :
 - Les kiosques alimentaires n°1 et n°2 seront déplacés sur le domaine public communal, et ne feront plus partie de la concession des plages naturelles.
 - Le kiosque n°3 demeurera, quant à lui, dans l'enceinte de la concession des plages naturelles.

Un avenant à la concession des plages naturelles formalisera la sortie desdits kiosques de l'emprise de la concession.

Conformément aux disposition des articles R.2124-16 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le linéaire de 80 % et la superficie de 80 % sont respectés sur l'ensemble des 5 plages, objet de la présente concession, tels que détaillé dans le cahier des charges.